



L'ÉTERNITÉ, UN BUSINESS DANS L'AIR DU TEMPS

Depuis sa libéralisation en 1993, le marché du funéraire, en bonne santé, r sociologiques et économiques : de la demande pour la crémation à l'irrupti
l'a cessé de s'adapter aux nouvelles tendances
on des offres low cost, d'Internet et de la prévoyance.

L'on dernier, les Français ont dépensé dans l'organisation des funérailles 3 milliards d'euros, auxquels s'ajoutent l'achat de fleurs (870 millions d'euros), d'urnes funéraires pour les crémations, etc.



Charlatan proposant des incinérations sans merci et sans scrupules entre les entreprises de pompes funèbres, contacts désincarnés au téléphone avec un spécialiste des funérailles, cercueils pour animaux domestiques... Dans son long métrage « Adieu Berthe, l'enterrement de mémé », Bruno Podalydès livre une vision burlesque du monde du funéraire. Heureusement, il ne s'agit que d'un film ! Et en France, même au XXI^e siècle, le culte des morts demeure très respecté... Pour s'en rendre compte, il suffit de jeter un œil sur le nombre de chrysanthèmes vendus pendant les fêtes de la Toussaint. Plus de 12,3 millions en 2011, selon le rapport annuel de FranceAgriMer ! Fleurir les tombes est une des traditions les plus pérennes dans un petit monde du funéraire, qui par ailleurs évolue en permanence depuis vingt ans, pour s'adapter à l'air du temps.

En France, on ne peut pas faire ce qu'on veut avec ses défunts. Par souci de dignité - de sécurité et d'hygiène aussi -, l'organisation matérielle des obsèques est très réglementée. S'il est possible, dans certains Etats américains, d'« enterrer papy dans son champ » sans recourir à une entreprise de pompes funèbres, d'« ce qui est tendance », écrivait le « New York Times » en 2009, une telle pratique serait difficile à envisager dans l'Hexagone. Inhumation et incinération obéissent à des règles strictes. Pour être enterré dans son jardin, il faut que celui-ci soit situé en dehors d'une zone urbaine et à plus de 35 mètres d'autres habitations. Par ailleurs, la loi exige que les cercueils respectent des normes particulières (quatre poignées par exemple) et qu'un représentant de la police soit présent pour la fermeture du cercueil s'il est transporté d'une ville à une autre. En décembre 1998, un statut juridique a aussi été donné aux cendres humaines... pour éviter les querelles familiales ou que l'urne ne finisse dans une décharge publique. La loi interdit de les conserver chez soi ou de les disperser sur la voie publique. Enfin, l'accès à la profession est réglementé : pour devenir entrepreneur des pompes funèbres, il faut un feu vert du préfet. Et, à partir de janvier prochain, il sera en plus obligatoire de détenir un diplôme national.

C'est dans ce cadre que les opérateurs de services funéraires ont fleuri sur tout le terri-

Un nombre croissant de Français (3 millions en 2012) prépare et finance désormais, de son vivant, ses funérailles en souscrivant à un contrat d'obsèques.

toire après la suppression par la loi Sueur du 8 janvier 1993 du monopole communal des pompes funèbres, attirant même les investisseurs financiers. Au cours des dix dernières années, près d'un millier de sociétés nouvelles sont ainsi arrivées sur le marché, dont de multiples PME familiales à l'ancrage local, et dotées d'un fonctionnement artisanal. Au total, plus de 3.000 entreprises organisent actuellement des obsèques dans l'Hexagone, selon la Confédération des professionnels du funéraire et de la marbrerie.

Cette galaxie est largement dominée par des acteurs privés, même si de nombreuses villes délèguent l'activité à des sociétés d'économie mixte ou à des régies communales. Elle intéresse les financiers attirés par un modèle économique pérenne et stable. Ainsi, le leader OGF (Pompes Funèbres Générales, Roblot) - qui revendique plus de 500 millions d'euros de revenus - est détenu par Astorg Partners, après avoir été dans le giron de l'américain SCI, lui aussi dans les pompes funèbres, puis du fonds Vestar. Jusqu'à cet été, le réseau de franchisés Roc-Eclerc, créé par Michel Leclerc (le frère d'Edouard), appartenait au fonds Argos Soditic, séduit par « le potentiel de croissance offert par le développement de services et la possibilité de réaliser des acquisitions ». En sept ans, le financier a doublé le nombre de

magasins de l'enseigne, avant de la revendre à Daniel Abittan, le fondateur de la chaîne Grand Optical.

Les entreprises de services funéraires ont en effet pour elles un atout dont elles n'aiment d'ailleurs guère parler : même quand la crise économique sévit, elles gagnent de l'argent. Malgré l'austérité, les Français, touchés par un décès, sont prêts à délier les cordons de leur bourse pour rendre un dernier hommage à un proche. L'an dernier, ils ont dépensé dans l'organisation des funérailles 3 milliards d'euros, selon l'Insee, auxquels s'ajoutent l'achat de fleurs (870 millions d'euros selon FranceAgriMer), d'urnes funéraires pour les crémations, etc. Alors que le nombre de décès oscille bon an mal an entre 530.000 et 540.000, le chiffre d'affaires des sociétés de pompes funèbres a ainsi bondi de 20 % entre 2006 et 2011, toujours selon l'Insee. La raison ? Dans le funéraire, la libéralisation n'a paradoxalement pas fait baisser les prix. « *Entre 1993 et 2011, ils ont augmenté deux fois et demi plus vite que l'inflation* » relève François Michaud Nérard, directeur général des Services Funéraires de la Ville de Paris. Selon un grand acteur du secteur, la hausse des coûts salariaux a en effet été répercutée dans les tarifs pratiqués par l'industrie, grosse employeuse de main-d'œuvre avec au total près de 25.000 salariés, et « non délocalisable »...

La profession surfe sur les tendances

En prise directe avec les évolutions sociologiques, la profession, sous des apparences conservatrices, s'adapte à l'air du temps et surfe sur les tendances.

Première d'entre elles : la demande croissante pour la crémation, autorisée en 1963 par l'Eglise catholique. Cinquante ans plus tard, elle est préférée à l'inhumation dans 30 % des cas... Les considérations économiques ne sont pas totalement étrangères à ce choix. L'incinération coûte souvent moins cher pour les familles qu'une inhumation. Pas de concession à payer, moins, voire pas de frais de monument funéraire... « *Pour nous, opérateurs funéraires, cela signifie un peu moins de chiffre d'affaires et de marge que l'inhumation* », reconnaît Philippe Gentil, le patron du réseau Pascal Leclerc (sans lien avec Michel). Devant l'essor de cette pratique, certains acteurs ont investi dans des crématoriums dans le cadre de la délégation de service public. Et nombreux sont ceux qui, aujourd'hui, mettent en garde contre la création désordonnée de sites. « *Il faut un schéma directeur des crématoriums, sous peine de voir une partie de ces installations sombrer dans les déficits* », avertissent-ils.

Autre réalité qui rattrape le marché : l'irruption des offres low cost. Alors que le prix moyen de l'organisation de funérailles se situe autour de 3.000 euros, tous les opérateurs affichent désormais un prix d'entrée de gamme de 1.300 euros. L'enseigne coopéra-

tive Le Choix Funéraire (120 millions d'euros de revenus), revendiquant un « *engagement militant* », pousse même l'offensive plus loin en développant un réseau de boutiques Eco-Plus Funéraire « *pour les familles qui ont du mal à honorer une facture de services funéraires* ». La société part aussi à la conquête des élus locaux, qui sont obligés de prendre en charge l'enterrement des indigents.

Troisième évolution : l'arrivée des nouvelles technologies. Tous les acteurs du funéraire proposent désormais des condoléances et des devis en ligne, qui génèrent des milliers de connections. Parallèlement, des comparateurs de prix ont fait leur apparition. Et chez soi, devant l'ordinateur, plus de tabou pour mettre en concurrence les sociétés et choisir le meilleur tarif, avant d'aller pousser la porte d'une agence de pompes funèbres ! Face à cette nouvelle donne, les Services Funéraires de la Ville de Paris veulent jouer – dixit leur directeur général François Michaud Nérard – les « *easyJet* » du secteur, avec une offre accessible uniquement en ligne au prix de 789 euros. Pour parvenir à ce tarif ne sont proposées que les prestations obligatoires (cercueil, plaque d'identification, corbillard avec chauffeur, etc.). La facture sera toutefois forcément alourdie par la taxe de crémation (autour de 700 euros) ou par la redevance inhumation...

Par ailleurs, la Toile favorise le foisonnement de services autour du repos éternel, sans remise en question du modèle de l'industrie funéraire. Le crématorium du Père-Lachaise propose ainsi la retransmission de funérailles en streaming en visioconférence ! A l'initiative de jeunes start-up, cimetières virtuels où l'on peut déposer images, textes, bougies (à l'image du Jardindu-souvenir.fr ou imemoria.fr), coffres-forts virtuels (Edeneo.fr) qui permettent au légataire du défunt de gérer ses codes numériques (et par exemple de fermer son compte Facebook), ses documents importants, prolifèrent comme aux Etats-Unis, très en avance dans ce domaine. Autre service post mortem

Le nombre de décès oscille bon an mal an entre 530.000 et 540.000. Le chiffre d'affaires des sociétés de pompes funèbres a, lui, bondi de 20 % entre 2006 et 2011, selon l'Insee.

proposé par exemple par le site Afterme : l'envoi de message par le défunt après sa mort. Le mauvais goût guette toujours les innovations...

Le secteur n'échappe pas non plus à la vague écologique. Il y a eu le cercueil en carton jugé anecdotique par les professionnels. Plus, sérieusement, l'industrie s'est vu imposer par l'Europe, via une directive, une filtration obligatoire des rejets polluant (mercure...) émis par les crématoriums. Ce qui représente un coût supérieur à 350.000 euros par site.

Enfin, dernière grande tendance : la montée en puissance de la prévoyance. Un nombre croissant de Français (3 millions en 2012) prépare et finance désormais, de son vivant, ses funérailles en souscrivant à un contrat d'obsèques. Cette année 20 % des cérémonies seront couvertes par ces polices, un chiffre appelé à grimper en flèche dans le futur. Aujourd'hui, ce sont toutefois les banques, les assureurs et les mutuelles qui se taillent la part du lion de ce marché en proposant des contrats dits en capital : en clair, le bénéficiaire peut utiliser le pécule accumulé comme il l'entend... sans obligation de financer des funérailles... Les contrats en prestations, qui règlent à l'avance tous les détails des obsèques du souscripteur (choix du cercueil, déroulement de la cérémonie, etc.), et qui sont souvent vendus par les sociétés du funéraire, représentent seulement un quart des polices vendues. Dans ce contexte, les spécialistes des funérailles redoutent de voir un jour un établissement financier dicter sa loi. « *Ils sont appelés à devenir des acteurs incontournables, prédit Philippe Gentil. Mais ils seront peu enclins à négocier avec des réseaux qui n'ont pas la taille nationale.* » Ce qui selon lui sera un facteur d'accélération des regroupements, voire des concentrations, dans le secteur.

Ainsi, contrairement à une idée répandue, le déni de la mort n'est pas le propre des sociétés contemporaines et, à sa façon, « *la mort n'échappe pas à la modernité* », comme le souligne le sociologue Tanguy Châtel, spécialiste des questions de fin de vie et d'accompagnement de la mort. Les cimetières, eux-mêmes, lieux de recueillement traditionnels, n'échappent pas à ce mouvement, et deviennent des terrains d'expérience de la biodiversité : des espèces rares d'oiseaux volent dans certains d'entre eux et, selon la rumeur, un renard rôderait même au Père-Lachaise...

NATHALIE SILBERT